

CORONAVIRUS

PRECISIONS RELATIVES À LA MOBILITÉ DES MARCHANDISES, DES VÉHICULES ET DES CONDUCTEURS

Lonato del Garda, 9 mars 2020

*Les décisions prises aujourd'hui par le gouvernement italien prévoient des mesures restrictives rigoureuses qui concernent une grande partie du pays à intensité industrielle. Cependant, **Feralpi informe que les activités de production et de logistique se poursuivent régulièrement dans toutes les sociétés du Groupe, ainsi que les activités de chargement et de déchargement de marchandises d'origine ou de destination nationale ou internationale, donnant une continuité aux opérations habituelles conformément au décret.***

*En effet, dans le but de garantir la continuité de toutes les activités économiques, de production et de travail, **les autorités ont choisi d'activer des dérogations aux restrictions pour "besoins de travail avérés".***

*Par conséquent, les parties concernées sont assurées que **les activités dans leurs usines se poursuivront et le feront conformément aux mesures et comportements indiqués dans le décret ministériel**, en adoptant les mesures de précaution appropriées avec des activités de contrôle scrupuleuses à l'entrée pour protéger la santé.*

En particulier, le groupe Feralpi – animé par un sens des responsabilités - informe que, en référence au décret du président du Conseil des ministres du 8 mars 2020:

- **TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE VÉHICULES**

- o Le transport de marchandises est considéré comme un besoin de travail.
- o **Les marchandises sont autorisées à entrer et à quitter les territoires concernés.**

- **CONDUCTEURS**

- o Le personnel conduisant des moyens de transport **peut donc entrer et sortir des territoires concernés et s'y déplacer.**
- o Les déplacements **sont limités aux besoins de livraison ou de collecte des marchandises.**

- **PROVENANT DE MUNICIPALITÉS, RÉGIONS OU NATIONS HORS DU SIÈGE DU GROUPE FERALPI**

- o **Les déplacements pour des raisons professionnelles prouvées ne sont pas interdits.**
- o **À moins qu'ils ne soient soumis à la quarantaine ou qu'ils se soient révélés positifs pour le virus**, les travailleurs frontaliers pourront alors entrer et quitter les territoires concernés pour accéder à leur emploi et rentrer chez eux.

Feralpi, à travers ses bureaux d'achats, de logistique et commerciaux, reste disponible pour toute clarification téléphonique.